

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Arrondissement de GUINGAMP

**SMAEP de
ST NICOLAS DU PELEM**

Siège : mairie de SAINT-CONNAN
Secrétariat : 53 boulevard Carnot - BP 63531 - 22035 SAINT BRIEUC CEDEX

2015-12-023

**AVIS PROJET DE SCHEMA
DEPARTEMENTAL DE
COOPERATION
INTERCOMMUNALE 2015-
2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE DU 2 DECEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze le deux du mois de décembre à 15 heures 30, les membres du Comité du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau de ST NICOLAS DU PELEM, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de ST NICOLAS DU PELEM sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PHILIPPE.

Présents : MM. Jean-Yves PHILIPPE, Daniel LE CAER, Guy LAGADEC, Antonia SERANDOUR, Gilbert BURLLOT, Jean-Claude DERRIEN, Christian JOUAN, Daniel LOTOUT, Arnaud LE BRETON, Jean-Luc QUENDERFF, Jean-Paul LE MOIGNE, Kévin LE COENT, Jacques TROEL

Pouvoirs :

Date d'envoi des convocations : 20 novembre 2015

Secrétaire de séance : Arnaud LE BRETON

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-préfecture le : 22 DEC. 2015

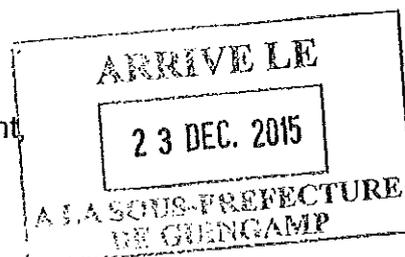
**AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE
COOPERATION INTERCOMMUNALE 2015-2021**

Monsieur le Président informe que, en raison de la loi NOTRe et suite au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, les EPCI et chacune de leurs communes membres doivent prendre une délibération afin d'indiquer si leur organe délibérant valide ou non le schéma présenté, avant le 15 décembre 2015.

« Le syndicat mixte d'adduction d'eau de St Nicolas du Pélem, composé de 5 communes de la CCKB et de la CC Bourbriac : cette dernière est adhérente en représentation/substitution d'une seule comme (Kerpert). Son retrait du syndicat permettrait donc la reprise de la compétence par la CC Kreiz Breizh. »

Le Comité Syndical,

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité,



- Donne un avis défavorable au projet de SDCI tel que présenté :
 - Nous ne connaissons pas actuellement quel sera le contour de l'intercommunalité dans laquelle nous serons en 2017.
 - Transférer la gestion de l'eau aux intercommunalités au plus tard le 1^{er} janvier 2020 ne nous semble pas opportun dans l'état actuel des choses et d'autres solutions peuvent être envisagées comme la création d'un syndicat mixte et ou un regroupement de syndicats et de communes en régie
 - La commune de Kerpert, qui fait partie de la communauté de communes de Bourbriac qui a pris la compétence eau potable mais va rejoindre en toute probabilité la nouvelle entité Guingamp-Paimpol, ne peut être raisonnablement détachée du SMAEP de St Nicolas du Pélem pour d'évidentes raisons techniques (réseaux totalement reliés à celui-ci et totalement détaché de ceux du secteur de Bourbriac).
 - Il ne paraît pas concevable d'envisager la dissolution pure et simple de notre syndicat de distribution d'eau potable qui a fait ses preuves, la proximité étant un enjeu majeur dans le monde rural.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Président,

Jean-Yves PHILIPPE

